



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.6/1998/L.11  
10 mars 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME  
Quarante-deuxième session  
2-13 mars 1998  
Point 3 de l'ordre du jour

SUIVI DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

Projet de résolution présenté par la Présidente

Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes  
et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du  
Programme d'action

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/100 du 13 décembre 1997 relative à la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à l'application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action,

1. Décide que l'examen plénier de haut niveau devrait être organisé en tant que session extraordinaire de l'Assemblée générale d'une durée de cinq jours, du 5 au 9 juin 2000, [l'Assemblée générale se réunissant en séance plénière et dans le cadre d'une commission ad hoc plénière] pour faire le bilan de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et l'application du Programme d'action de Beijing, cinq ans après son adoption, et d'étudier les nouvelles mesures et initiatives à prendre;

2. [Décide que la session extraordinaire devrait réaffirmer l'engagement pris en faveur du Programme d'action de Beijing et faire porter ses efforts sur les obstacles rencontrés dans son application ainsi que sur les stratégies à adopter pour les surmonter, en vue d'assurer son application intégrale;]

3. Rappelle que, conformément à la résolution 52/100 de l'Assemblée générale, la Commission de la condition de la femme exercera les fonctions de comité préparatoire de l'examen de haut niveau et que, à ce titre, la participation à ses travaux sera ouverte à tous;

4. Décide que les travaux préparatoires [qui devraient être appuyés par des consultations intersessions organisées par le Bureau de la Commission de la condition de la femme, selon que de besoin] seront effectués par la Commission à ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions en 1999 et 2000, respectivement, et que [la quarante-troisième et] la quarante-quatrième session[s] sera [seront] prolongée[s] de cinq jours [chacune] pour permettre à la Commission de mener à bien les préparatifs nécessaires;

5. [Encourage les gouvernements à présenter leurs plans d'action nationaux à la Division de la promotion de la femme d'ici à septembre 1998 à titre de contribution aux travaux initiaux d'examen au cours de la quarante-troisième session de la Commission et à présenter en 1999 des informations sur la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing, en mettant l'accent en particulier sur les facteurs positifs et les obstacles, les principaux problèmes restant à résoudre et les objectifs relatifs à l'équité entre les sexes durant le prochain millénaire;]

6. [Encourage une évaluation régionale de la mise en oeuvre du Programme d'action et des plans d'action régionaux, selon qu'il conviendra, en coopération avec les commissions régionales des Nations Unies, et recommande que les résultats de cette évaluation soient présentés à la Commission, pour information, à sa quarante-quatrième session en l'an 2000;]

7. Prie le Secrétaire général de présenter à la Commission lors de sa quarante-troisième session, en plus de la documentation déjà prévue dans son programme de travail à long terme en vue de l'examen et de l'évaluation de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing, des suggestions initiales concernant de nouvelles initiatives et mesures qui pourraient être examinées à l'occasion de l'examen, et d'inclure dans le rapport qu'il doit lui présenter lors de sa quarante-quatrième session sur les questions nouvelles qui se font jour des informations supplémentaires en vue de l'élaboration des perspectives au-delà de l'an 2000;

8. [Invite le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de fournir en 1999 des informations sur la mise en oeuvre du Programme d'action, sur la base de son examen des rapports des États parties à la Convention;]

9. [Prie le Secrétaire général d'inviter les entités du système des Nations Unies à contribuer activement aux préparatifs de la session extraordinaire et à y participer au niveau le plus élevé;]

10. [Invite les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies à fournir des informations sur la mise en oeuvre du Programme d'action dans leurs domaines de compétence;]

11. Recommande que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale mettent l'accent sur les questions de parité entre les sexes dans le Rapport mondial sur le développement humain et le Rapport sur le développement dans le monde pour l'an 2000;

12. Prie le Secrétaire général de compiler, d'ici à la fin de 1999, des statistiques et des indicateurs à jour sur la situation des femmes et des fillettes dans les pays du monde entier en publiant, par exemple, un volume du rapport intitulé Les femmes dans le monde;

13. [Décide d'inviter les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les organisations non gouvernementales qui auront manifesté leur intérêt pour l'examen et mis en route le processus de demande de statut consultatif à participer à l'examen, sur la base de dispositions que l'Assemblée générale arrêtera en 1999 en se fondant sur les propositions formulées par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-troisième session.]

-----